



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Bernard Roy, directeur général / secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ludger, que le Conseil municipal de Saint-Ludger tiendra une séance ordinaire le mardi 9 juin 2026 à 19h30 au 181, rue Principale.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET : Cette demande vise à permettre l'implantation d'une nouvelle galerie en cour avant à une distance inférieure à celle permise par la réglementation actuellement en vigueur.

Selon le règlement de zonage 2006-90, la marge de recul avant minimale applicable en zone REC-2 est de 7,5 mètres. Bien qu'une galerie puisse empiéter de 2 mètres dans cette marge, elle doit néanmoins être implantée à plus de 3 mètres de l'emprise de la rue.

Pour les besoins du projet, la nouvelle galerie, d'une dimension de 12 pieds par 18 pieds, serait implantée à une distance minimale de 2 mètres de la limite avant de la propriété. Une demande de dérogation mineure est donc nécessaire afin de faire accepter cette irrégularité par la municipalité.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : Lot 4 189 856 de la municipalité de Saint-Ludger.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ à Saint-Ludger, ce 25 mai 2026

BERNARD ROY
Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(CET AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ AU MOINS QUINZE JOURS AVANT LA SÉANCE DU CONSEIL)

Je, soussignée, Bernard Roy, directeur général / secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ludger, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant une copie aux endroits suivants :

BUREAU MUNICIPAL

ÉDIFICE MUNICIPAL 212, RUE LA SALLE

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
Ce 25 mai 2026.

BERNARD ROY
Directeur général / secrétaire-trésorier